

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-334-1924 portant remboursement de droits en trop-perçus.

n° 16-334-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 septembre 1924

Numéro JO
n° 334 du 30/09/1924

Date du numéro
30 septembre 1924

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 18 mars 1922 portant création du droit sanitaire

Vu la demande formulée par la Société coloniale italienne, en date du 2^e septembre 1924, tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 20 francs représentant le montant des droits sanitaires en trop-perçus sur S/S « Lorédano »

Sur la proposition du chef du service des douanes et contributions

Le conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de 20 francs, représentant le montant de droits sanitaires en trop perçus sur S/S « Lorédano » sera remboursée à la Société coloniale italienne. Le remboursement de cette somme sera imputé: sur les crédits du

chapitre 13 : « Dépenses diverses »,

article 4

« Remboursement de droits indûment perçus ».

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur, et inséré au Journal officiel de la colonies.

